

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du **30 JAN. 2024**, une enquête publique est ouverte du lundi 26 février 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire des communes de VOULMENTIN et ARGENTONNAY, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme éolienne de Voulmentin – Argentonay – Énergie, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes, sur les communes précitées, installation qui relève des dispositions du titre I^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans les mairies de VOULMENTIN et ARGENTONNAY, du lundi 26 février 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, dans les mairies de VOULMENTIN et ARGENTONNAY, siège de l'enquête et par voie électronique à l'adresse suivante :

voulmentin-argentonay-energie@mail.registre-numerique.fr

ou directement sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/voulmentin-argentonay-energie>

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Matthieu HOLTHOF, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. En cas d'empêchement, la préfète des Deux-Sèvres transfèrera sans délai la poursuite de l'enquête publique à M. Boris BLAIS, désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Monsieur Matthieu HOLTHOF, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants dans les mairies de VOULMENTIN et ARGENTONNAY :

En Mairie de Voulmentin :

- Lundi 26 février 2024 de 9H00 à 12H00
- Samedi 16 mars 2024 de 9H00 – 12H00
- Jeudi 28 mars 2024 de 9H00 – 12H00

En Mairie d'Argentonay :

- Jeudi 7 mars 2024 de 9H à 12H30
- Mercredi 13 mars 2024 de 9H00 – 12H00
- Mardi 19 mars 2024 de 9H00 – 12H00
- Vendredi 29 mars 2024 de 13H30 – 17H00

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – bureau de l'environnement – pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres – bureau de l'environnement et dans les mairies de VOULMENTIN et ARGENTONNAY, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS Ferme éolienne de Voulmentin – Argentonay – Énergie – 1 rue des Arquebusiers – 67 000 STRASBOURG.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.